



**Félines**

# **Déclassements de voies dans le domaine privé de la commune en vue de leur aliénation et classement de voies dans le domaine public de la commune**

## **Dossier d'enquête publique préalable**

## Table des matières

Note explicative	p 3
Situation géographique	p 4
Descriptif des chemins	p 6
Nature juridique et procédure d’aliénation	p 15
Liste des propriétaires riverains	p 17
Descriptif de l’enquête	p 18
Pièces annexes	p 19

## Note explicative

Par délibération n° CM-2025-049 du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal de Félines a décidé de :

- Constater l'intérêt pour la commune de se dessaisir de chemins ruraux,
- D'approuver le bornage et de faire cadastrer des chemins existants qui n'apparaissent pas au cadastre,
- D'approuver le projet de déclassement de voies, en vue de leur classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de leur aliénation,
- Décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 et R.161-25 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime.
- Autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet,

### **Une fois déclassés en chemins ruraux, la commune de FÉLINES souhaite les aliéner.**

Pour une majorité, il s'agit de chemins communaux qui ne sont pas utilisés pour la circulation, que ce soit motorisée, cyclable ou piétonne. Seules les personnes souhaitant acquérir ces morceaux de chemins les utilisent et souhaitent les acheter à la commune.

Pour une minorité, il s'agit de chemins existants mais qui n'apparaissent pas sur le cadastre. L'objectif est de régulariser ces chemins afin qu'ils soient bornés et cadastrés à la commune.

La commune de Félines est favorable de les vendre car cela permettra que les propriétaires s'occupent de leur entretien en lieu et place de la commune.

Ces déclassements ne deviendront toutefois définitifs qu'après enquête publique définie par les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code la Voirie Routière (CVR) et délibération du Conseil Municipal décidant le déclassement des voies, et conformément à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ces cessions ne pourront intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique qui aura pour objet de démontrer que ces chemins ont bien perdu leur affectation.

## Situation géographique

Félines est un village d'un peu moins de 2 000 habitants, situé au nord du département de l'Ardèche, aux portes du parc naturel du Pilat. Félines s'est agrandie principalement au cours des 20 dernières années avec la création de plusieurs lotissements.

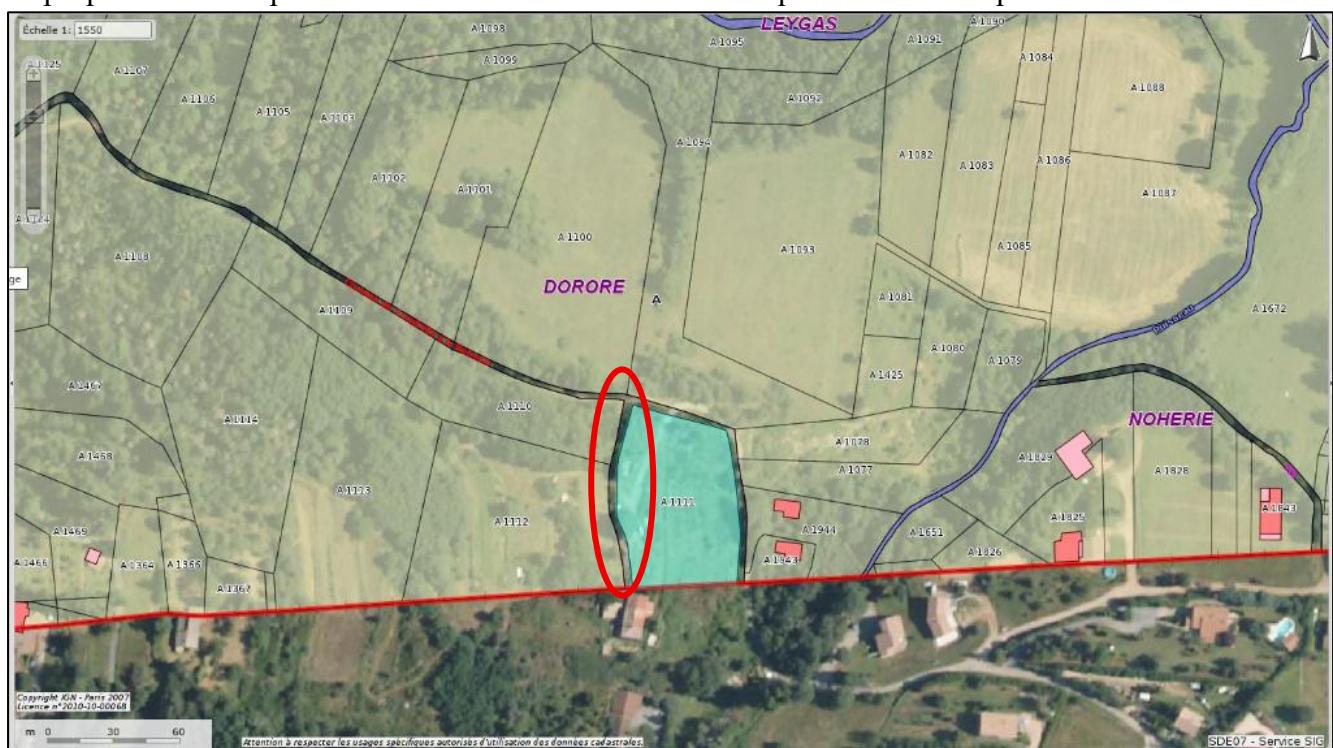
Les voies de communication présentes sur le village sont en majorité communales ou rurales mais la commune est traversée par deux routes départementales.

### Situation des chemins à déclasser

1. Une partie du chemin nommé « route de Dorore », concernée par cette enquête publique, est situé à la limite de la commune de Félines, et dessert une habitation qui est sur la commune de Peaugres.

Le morceau de chemin entouré en rouge sera déclassé et aliéné.

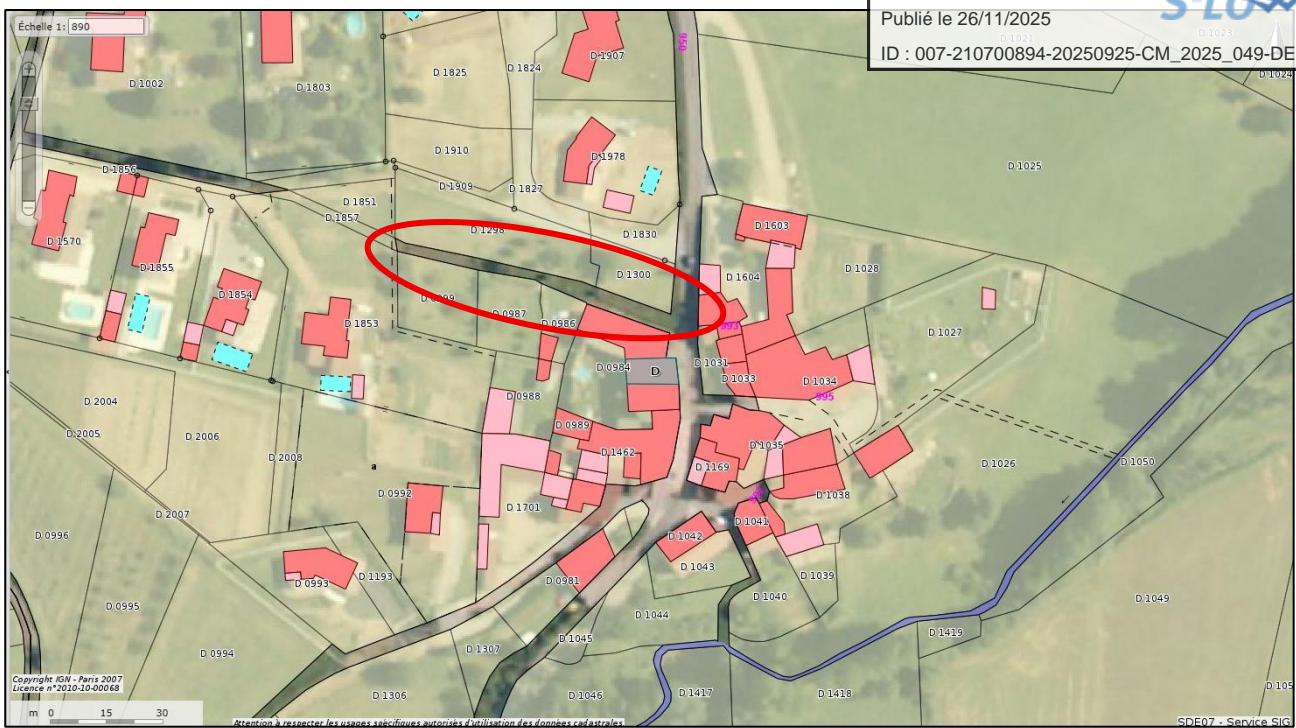
Le propriétaire de la parcelle n° A 111 souhaiterait faire l'acquisition de cette parcelle.



2. Au hameau du Châtelet, un chemin est concerné par cette enquête publique. Il permet de desservir une seule habitation. Le chemin ne donne accès qu'à la propriété et ne permet pas d'accéder à un autre chemin.

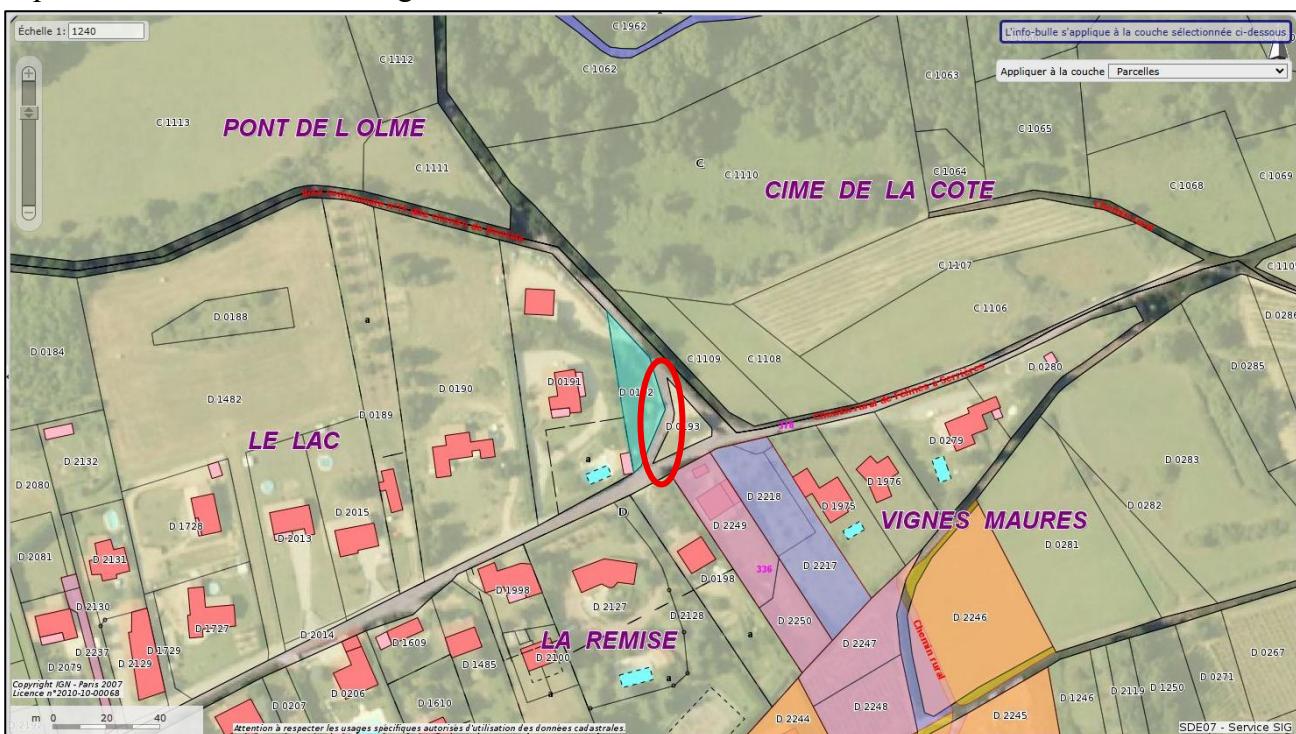
Le chemin entouré en rouge sera déclassé et aliéné.

Le propriétaire de la parcelle n° D 985 souhaiterait faire l'acquisition de cette parcelle qui dessert son habitation.



3. La route de l'Olme se divise en deux. La partie centrale (parcelle n° D 193) appartient aux mêmes propriétaires que la parcelle n° D 192. Le chemin situé entre les deux parcelles est concerné par cette enquête publique.

L'objectif serait que la partie du chemin entouré en rouge soit déclassé et aliéné aux propriétaires de ces parcelles. En contrepartie, la commune ferait l'acquisition d'une partie de la parcelle n° D 193 afin d'élargir la voie restante.



4. Rue du Puits Fauvet dessert une impasse qui sert uniquement pour les habitations.

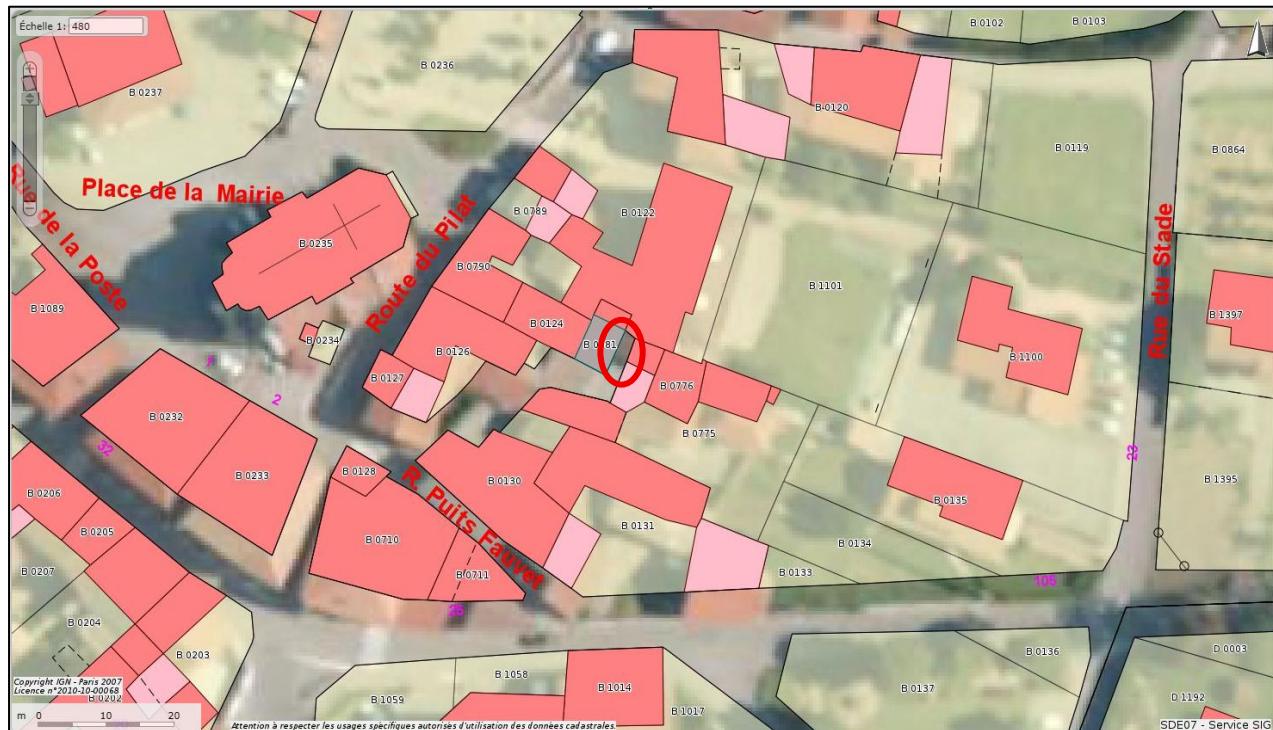
Le propriétaire de la parcelle n° B 881 souhaite faire l'acquisition du morceau de voirie qui longe son habitation et qui donne l'accès jusqu'à celle-ci.

Déclassement de voies dans le domaine privé de la commune en vue de leur aliénation  
Dossier d'enquête publique préalable

## Description des chemins

La voirie entourée en rouge sera déclassée et aliénée.

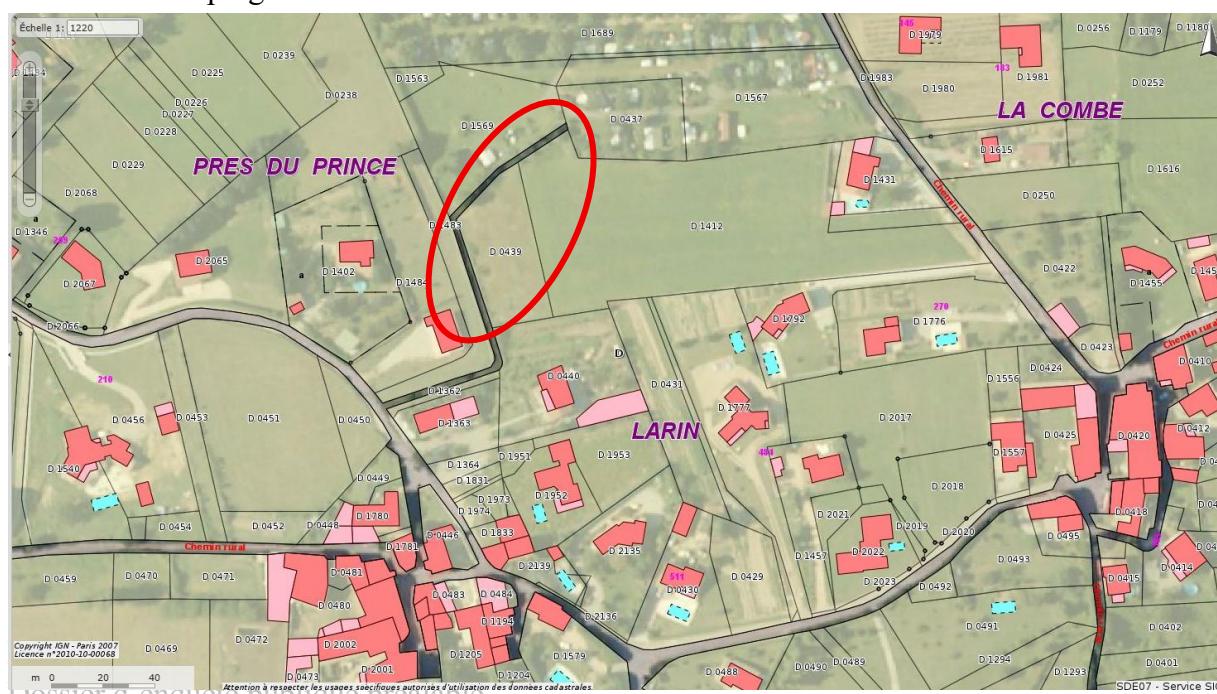
Le propriétaire de la parcelle n° D 881 souhaiterait faire l'acquisition de cette parcelle qui dessert son habitation.



5. Un chemin communal situé entre Larin et Prés du Prince permet un accès au camping de Félines. Le propriétaire du camping souhaiterait en faire l'acquisition afin d'en faire l'entretien et permettre de rendre accessible cet accès au camping.

La voie entourée en rouge sera déclassée et aliénée.

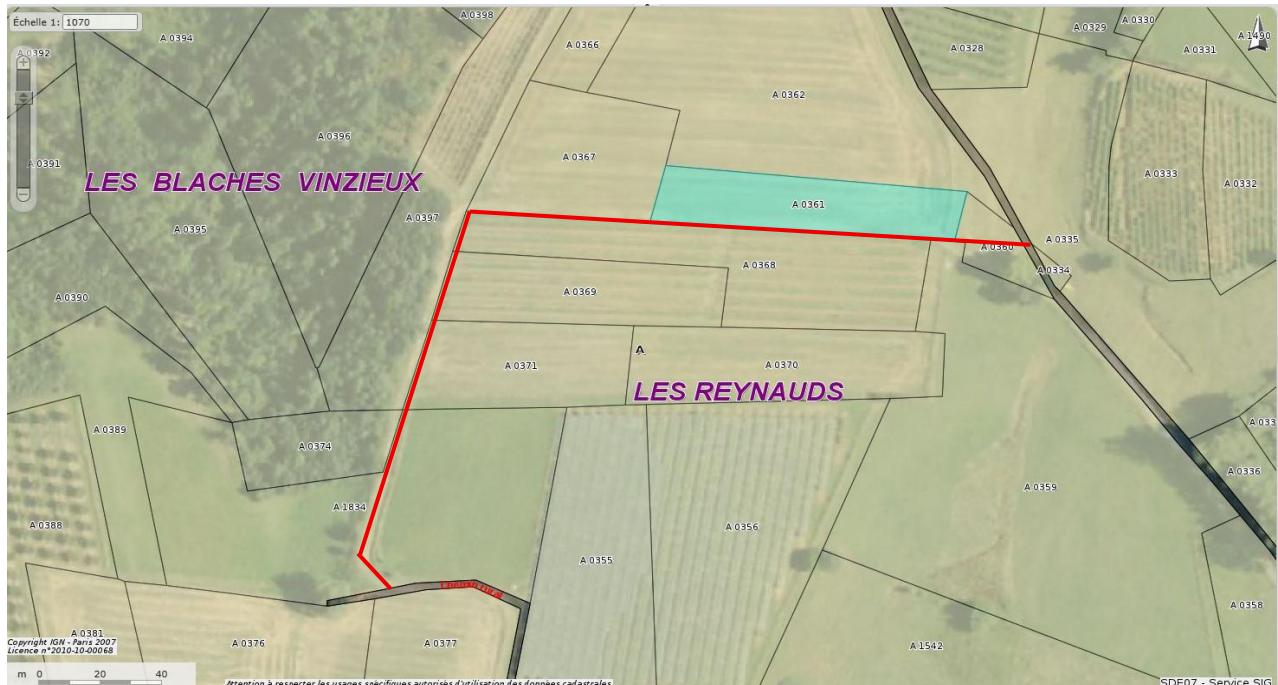
Le propriétaire de la parcelle n° D 437 souhaiterait faire l'acquisition de cette parcelle qui dessert son camping.



## Situation des chemins à classer

Il existe un chemin au lieu-dit « Les Reynauds » qui est utilisé par les agriculteurs et les promeneurs mais qui n'apparaît pas sur le cadastre.

L'objectif serait de le borner et de l'intégrer au domaine public de la commune afin qu'il soit cadastré.



Il existe un autre chemin au lieu-dit « Les Reynauds » qui est utilisé par les agriculteurs et les promeneurs mais qui n'apparaît pas sur le cadastre.

L'objectif serait de le borner et de l'intégrer au domaine public de la commune comme afin qu'il soit cadastré.



## Déclassement de voies dans le domaine privé de la commune en vue de leur aliénation Dossier d'enquête publique préalable

## Description des chemins

### Vues aériennes

#### Route de Dorore



#### Châtelet



## Route de l'Olme



## Rue du Puits Fauvet



Déclassement de voies dans le domaine privé de la commune en vue de leur alienation  
Dossier d'enquête publique préalable

## Description des chemins

### Route de Larin le Haut



### Les Reynauds 1



Déclassement de voies dans le domaine privé de la commune en vue de leur aliénation  
Dossier d'enquête publique préalable

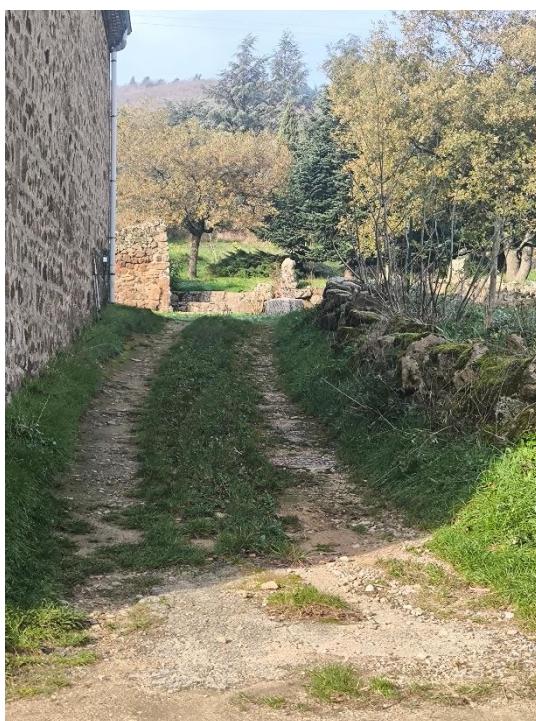
## Les Reynauds 2



## Photographies

### Route de Dorore

### Chatélet



livé de la commune en vue de leur aliénation

### **Route de l'Olme**



### **Rue du Puits Fauvet**



Déclassement de voies dans le domaine privé de la commune en vue de leur aliénation  
Dossier d'enquête publique préalable

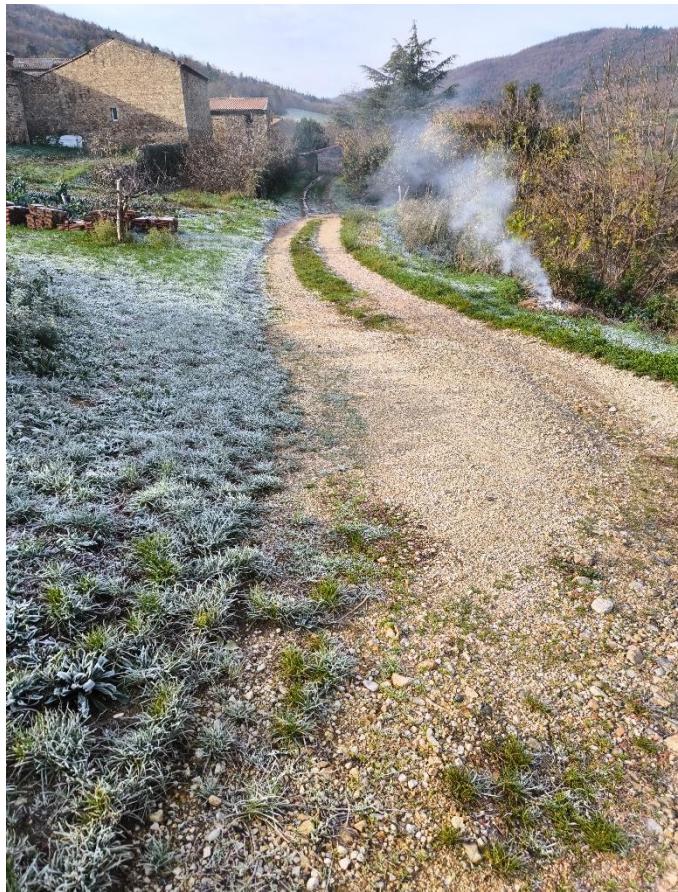
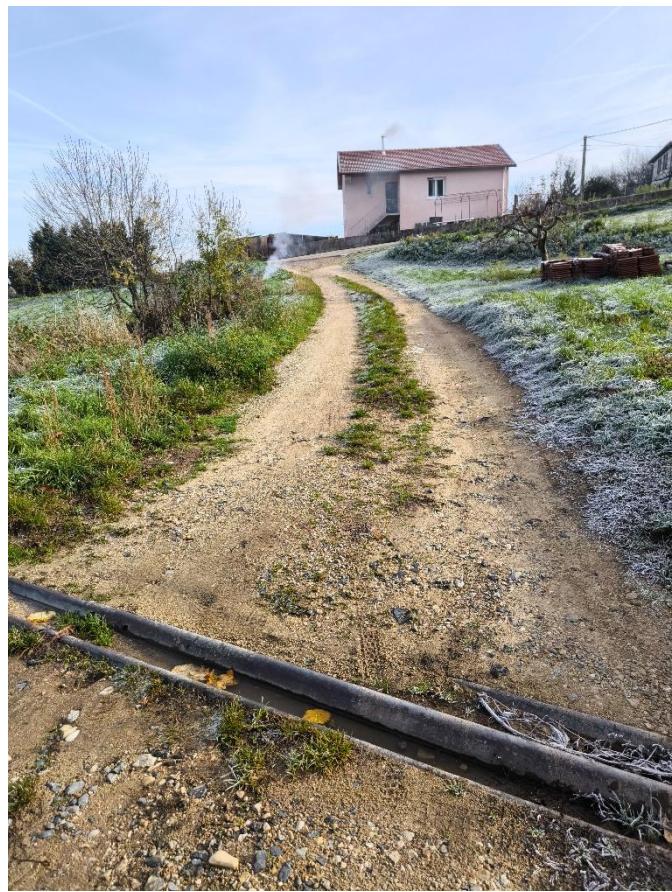
### **Route de Larin le Haut**



### **Les Reynauds 1**



## Les Reynauds 2



Déclassement de voies dans le domaine privé de la commune en vue de leur aliénation  
Dossier d'enquête publique préalable

## Nature juridique et procédure d'aliénation

### **L'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que :**

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Les chemins ruraux en question constituent manifestement des chemins ruraux dans la mesure où :

- Ils ne portent pas de références cadastrales, il en résulte qu'ils sont présumés appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune de FÉLINES ;
- Ils font l'objet, au sein de ce présent dossier, d'une procédure de déclassement en vue de leur aliénation.

### **L'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :**

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal.

Par délibération n° CM-2025-049 du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal de Félines a décidé de lancer la procédure de cession, d'organiser une enquête publique sur ce projet et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

### **L'article R.161-25 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :**

L'enquête prévue aux articles L.161-10 et L.161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le Maire.

### **L'article R.161-26 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :**

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R.161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

**L'article R.161-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du Conseil Municipal décidant l'aliénation est motivée.

**L'article R.134-5 du code des relations entre le public et l'administration précise que :**

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R.134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R134- 14.

**L'aliénation des portions de chemins ruraux sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte authentique entre la commune de FÉLINES et les acquéreurs.**

## Liste des propriétaires riverains

### Route de Dorore

Propriétaires :

- Monsieur CHARDON André – A 1112,
- Monsieur CROZET Alex, Madame GERY Marie, Madame PONCIN Jocelyne, Monsieur CROZET Claude, Madame CROZET Elodie, Monsieur CORZET Julien – Indivision A 1110,
- Monsieur CHARDON Thierry – A 1111,

### Châtelet

Propriétaires :

- Monsieur Jean GABARRE – D 984, D 986, D 987, D 999, D 1298 et D 1300,
- Monsieur GARNIER Jean-Pierre et Madame FAUCON GARNIER Laetitia – D 1857

### Route de l'Olme

Propriétaires :

- Monsieur GRANGE Philippe, Monsieur GRANGE André, Monsieur GRANGE Roger, Madame CHARDAIRE Odile, Madame GRENIER Marie – D 192 et D 193,

### Rue du Puits Fauvet

Propriétaires :

- Monsieur COURBON Jérémy – B 881
- SCI du Puits Fauvet – B 775

### Route de Larin le Haut

Propriétaires :

- Monsieur MORA Stéphane – D 437 et D 1569,
- Monsieur MEYRAND François – D 1483, D439 et D 1412

## Descriptif de l'enquête

### Route de Dorore

Le propriétaire de la parcelle n° A 1111 a demandé à la commune l'acquisition de ce chemin permettant l'accès à sa propriété afin d'en être propriétaire et d'en assurer l'entretien.

### Châtelet

Le propriétaire des parcelles n° D 984, D 986, D 987, D 999, D 1298 et D 1300 a demandé à la commune l'acquisition de ce chemin permettant l'accès à sa propriété afin d'en être propriétaire et d'en assurer l'entretien.

### Route de l'Olme

Les propriétaires des parcelles n° D 192 et D 193 ont demandé à la commune l'acquisition de ce chemin qui longe leurs deux terrains afin d'avoir un seul bloc. La commune fera l'acquisition, après bornage, d'une partie de la parcelle n° D 193 afin de pouvoir élargir la voie.

### Rue du Puits Fauvet

Le propriétaire de la parcelle n° B 881 a demandé à la commune l'acquisition de ce chemin permettant l'accès à sa propriété afin d'en être propriétaire et d'en assurer l'entretien.

### Route de Larin le Haut

Le propriétaire des parcelles n° D 437 et D 1569 a demandé à la commune l'acquisition de ce chemin permettant l'accès à son camping. Ceci afin qu'il soit entretenu et puisse être utilisé comme chemin d'accès piétonnier à son camping.

Les chemins étant communaux, le Conseil Municipal souhaite :

- Constater la désaffection des chemins communaux,
- Déclasser les chemins communaux n°254 en chemin rural,
- Aliéner les chemins ruraux,

Les autres chemins du dossier concernent des chemins qui existent déjà mais qui n'apparaissent pas sur le cadastre. L'objectif est de les borner et de les cadastrer afin qu'ils appartiennent au domaine public de la commune.

Le déclassement en vue de l'aliénation d'un chemin communal nécessite une enquête publique.

Celle-ci aura lieu du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026 inclus.

Monsieur Jean-Paul CHEVALIER a été désigné commissaire enquêteur et assurera une permanence le lundi 15 décembre 2025 de 09h00 à 11h00 et le vendredi 02 janvier 2026 de 14h30 à 16h30, en Mairie de FÉLINES.

Le Maire,  
Lucie RAMIER

## Pièces annexes

- Délibération n° CM-2025-049 du 25 septembre 2025 relative au lancement de la procédure d'enquête publique
- Arrêté du Maire n° AT-2025-044 du 21 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de voies dans le domaine privé de la commune en vue de leur aliénation et classement de voies dans le domaine public de la commune de Félines.